laguier & enses. composée y, Lleury

le plus de

t-Desmo-Delangre

s. 15.

un arrôté

ls , écrit n (de la nuit der-

nve la ré-

prouve la ation des

 $1.12 \text{ s.} \frac{1}{2}.$ 10 s., 25 l.,

201., 191.

60 l. perte.
60 l. 10 s.
50 l. 10 s.
..5 l. 5 s.
9 l. 7 s. ½
11 l. 11 s.
33 l. 15 s.

.25 l. 2s.
o à 3o liv.
, 1 l. 19 s.
Lambourg,
— Savon

identales du sa pureté & encement de aucune réit, franc de as, hôtel de

e, avec une is; brochure anc de port r St-Honoré,

olitiques

PER LUDE DE LE PROCESSION DE LA CONTRACTION DEL CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 11 Prairial, an V.

(Mardi 30 Mai 1797).

Intercession demandée au pape par les prêtres français, pour le prier de réclamer auprès du directoire leur rentrés en France. — Cession à la cour de Vienne des districts de Bergame, de Brescia et de Vérone. — Détails circontanciés des troubles qui ent eu lieu à Louvain. — Lettre adressée au ministre de la justice, contenant les desails du jugement des prévenus traduits devant la haute-cour.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Rome, le 6 mai.

Les prêtres français, après bien des discussions, ont enfin prononcé qu'on peut prêter le serment civique. Ils viennent de prier le pape d'intercéder auprès du directoire, pour en obtenir la permission de rentrer en France. Le pape a répondu qu'il avoit reconnu la république française; qu'il les exhortoit à se tirer d'affaire comme ils pourvoient; mais qu'il ne pouvoit plus continuer à les semontre : en conséquence, beaucoup d'entr'eux prennent le chemin de la Toscane.

AUTRICHE.

De Vienne , le 12 mai.

Notre cour vient de recevoir, par le canal d'un adjudant du général Buonaparte, des nouvelles de la situation des négociations avec la république de Venise, au sujet de la cession à la maison d'Autriche du district de Bergame & de ceux de Brescia & de Vérone. A l'égard des deux premiers, la chose ne souffre aucun obstacle; & quant à la cession de celui de Vérone, il sera également très-aisé d'applanir toute déficulté. Cette nouvelle a été transmise en même-tems au gouvernement français.

L'armée du général Buonaparte gadera les passages de Ponteba & de Tarvis, & à l'aile droite l'Isonzo sépare les deux armées.

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 16 mai.

La république batave se trouve actuellement dans un état qui ne satisfait aucun des partis qui divisent les citoyens. La stagnation de notre commerce, l'inaction de nos forces maritimes, le poids des impositions publiques, ont répandu une tristesse universelle parmi les habitans de toutes nos provinces. On pourra juger de la pesanteur des fardeaux qui nous accablent, quand on saura que, dans un tems où toutes les branches d'industrie étoient taries, il a été levé sur la seule province de Hallande, dans le courant de l'année dernière, la sourme énorme

de 61 millions 758 mille 731 florins, & que les dépenses de cette même province se sont montées à 58 millions 448 mille 624 florins. Sous le régime stathoudérien, les dépenses des sept provinces-unies n'ont jamais été portées au-delà de 35 millions de florius.

Les Etats - Unis d'Amérique ont nommé M. Murrai ministre plémipotentiaire près notre république. Ce nouvel ambassadeur est attendu incessainment à la Haye.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 6 prairial.

Les détails suivans sur ce qui s'est passé dernierement à Lonvain, sont tirés de diverses lettres authentiques Tout le clergé de cette ville, sans exception, a refusé de faire la déclaration exigée de chaonn de ses membres par la loi sur la police des cultes; en consequence, ils out tons été interdits de l'exercice de leurs fonctions. Dimanche dernier, un grand nombre d'habitans de Louvain Gertrude, à qui nulle défense n'ayoit été faite, voyant l'embarras public, se hasarda de dure la messe: il faut remarquer que c'étoit la seule qui se disoit ce jour-là dans toute la villé. Plus de six mille personnes de tout sexe & de tout age remplissoient l'église, le cimetière & les rues adjacentes; tout étoit dans un pieux recueil-lement, lorsque tout-à-coup une troupe de soldats, le sabre à la main & la bayonnette au bout du fusil, entrerent en jurant & blasphêmant dans l'église, renverserent tout ce qui s'opposoit à leur passage, & s'avancereut vers l'autel pour y saisir le prêtre, qui, dans cet instant, communioit. A la vue de cette violence inquie, les citoyens présens s'armerent de leurs chaises & tom-berent sur ces sbirres brutaux, qui furent désarmés & jettés à la porte de l'église, plusieurs étant mortellement blessés. Pendant le cens de cette bagarre, les femmes, les enfans, croyant qu'on alloit les égorger, poussoient des cris affreux & cherchoient à se réfugier aux pieds des autels. Plus de deux cents personnes furent foulées aux pieds dans le tumulte, & leurs gémissemens ajoutoient à l'horreur de cette scene sandaleuse; quelques unes ont été griévement blessées. Le commandant de Louvain, informé de tout ce qui se passeit, fit mettre le

sarnison sous les armes & envoya demander du renfort an commandant de Bruxelles. Cependant, malgré l'agitation du dimanche & malgré les provocations des jacobins, secondés de plusieurs housards, qui se permirent de maltraiter de paroles & de coups des citoyens & citoyennes paisibles, le calme n'a plus été troublé à Louvain; seu-lement les têtes y sont exaltées & il y regne heaucoup d'agitation. Hier matin, il est parti d'ici un détachement do dragons pour en aller renforcer la garnison. En général, dans les villes & dans les campagnes, on mur-mure hautement contre la persécution du clergé. Ici les arrestations continuent; environ quarante ecclésiastiques sont emprisonnes. Un cure respectable par ses vertus vient d'être condamne à trois mois de prison & à 500 livres d'amende.

Des troubles du même genre ent été excités à Malines par la même cause. (Nous en donnerons les détails).

FRANCE. De Paris, le 10 prairial.

Veici ce qu'on écrit de Hambourg, au rédacteur du journal

d'Economie publique, en date du premier prairial.

« Encore que je n'aie pas l'avantage d'ètre comm de vous, monsieur, je ne puis résister à la douce satisfaction de vous témoigner en particulier, & sur-tont au nom des illustres prisonniers d'Olnutz, la vive & touchante recounoissance que votre défense, éloquemment officiense inspire à tous nos cœurs. Flusieurs de vos feuilles ont pu pénétrer à travers les triples murs & la garde qui nous séparent de nos malheureux amis. Des larmes de joie, d'attendrissement, de consolation, de gratitude, ont coulé de leurs yeux sur vos généreux écrits. Ils ont espéré, & votre nom, monsieur, s'est mêle dans l'expression de leurs douces espérances. Mais leurs portes que vous croyez ouvertes, elles ne le sont pas encore. Buonaparte cependant n'avoit qu'à dire un mot..... Non, monsieur, ils ne sont pas libres, & je puis vous assurer qu'à dater d'aujourd'hui, on ne prépare encore rien pour leur délivrance. L'arrêté du directoire ne seroit-il exécuté qu'à la ratification de la paix définitive !.... En attendant, ils dépérissent; un mois de plus dans les fers peut rendre inutile l'effort qu'on fait pour les briser ».

Réflexions sur cette lettre.

Ils ne sont pas encore libres ! Et deux hommes ambilieux de gloire ont, en à prononcer sur leur destinée, se sont vus maîtres de décerner à la plus vertueuse des femmes le prix de son dévouement! D'où provient ce retard? faut-il attendre que toutes les combinaisons diplomatiques se soient conciliées pour consommer un acte de justice? Ils dépérissent ; un mois de retard peut rendre inutile pour eux la liberté qu'on leur destine. Qui que vons soyez, enlendez ce mot : ils depérissent. Si vous ètes du nombre de ceux qui ont habité les prisons, (& combien peu d'hommes ont échappe parmi nous à cette épret ve!) calculez ce que peut un tel supplice, prolongé pendant ciaq ans, & accompagne de plus de tourmens & de verations que vons n'en avez connu. A-t-on voulu donner le plus terrible exemple du sort qui attend le petit nombre d'hommes qui ont le conrage de la modération? Quand Bailly fut condamné par nos tyrans, ils changerent le supplice pour lui seul, & son horrible agonie offre des détails qu'à peine l'historien osera tracer. Il étoit de la destinée de La Fayette d'épronver dans sa captivité mille tortures que l'imagination n'ose pareourir. Si La Fayette,

si Latour-Maubourg, si Pusy enssent appartenn à une faction, ils seroient libres depuis long-tems; ils cussent été réclamés avec instance; mais ils n'appartiennent qu'au parti des hommes de bien qui aiment la liberté sage, exempte de tout excès; & ils achevent de périr dans les cachots !.... Attendons qu'ils n'en sortent que pour dévoiler par leur extrême langueur tout ce qu'ils y ont souffert.

Quand fera-t-on cesser un spectacle qui, tout sublime qu'il est, est déchirant pour tous ceux qu'un sentiment d'humanité peut atteindre? C'est aux prisons d'Olmutz, plutôt que dans les récits de l'antiquité, qu'il faut aller chercher les modeles de l'héroïsme conjugal & de la piété filiale; trois êtres digues de tout le culte qu'on aime à rendre à la vertu, les femmes & les deux filles de la Fayette d'périssent à côté de lui, meurent de toutes ses souffrances. Ce tableau est l'objet de tous les entretiens! L'humanité ne se fera-t-elle entendre de la puissance qui les retient que quand elle n'aura plus à rendre que des cadavres?

Buonaparte, puisque les trophées de la gloire t'ont fait exprimer des regrets, l'humanité peut t'invoquer; elle te presse de faire cesser ce retard qui pent être mortel; tu n'est pas assez malheureux pour ne voir en cela que de la gloire à acquérir, mais ce précieux avan-tage de rendre à la liberté trois hommes qui l'ont défendue; si tu tardes, ce n'est pas toi qui le remporteras. Ces trois Français ont été défendus au parlement d'An-

gleterre, & l'Europe a applaudi à la voie éloquente de leurs défenseurs. Doute-t-on que leur liberté ne soit réclamée dans le corps législatif de France ? Plus heureux que Fox, Shéridan & Pultney, nos législateurs ne verront pas même s'élever parmi eux aucune espece de contradiction contre ce cri de la justice. Le gouvernement en a le premier exprimé le vœu ; l'opinion Ini attribue cet acte d'humamité, je dirai même de civisme. Il n'attendra pas qu'on le sollicite pour en presser l'exécution. LACRETELLE le jeune.

Extrait d'une lettre écrite par le concierge et le greffier de la maison de justice près la haute-cour de justice, au ministre de la justice.

De Vendôme, le 7 prairial, an 5.

Ce matin, à cinq heures, le haut-jury a donné lecture de sa déclaration.

Sur la premiere question de la premiere série : A-t-il existé, en germinal & floréal de l'an 4, une conspiration tendante à troubler la république en armant les citoyens les uns contre les autres ? La déclaration du jury est : Le fait n'est pas constant.

Sur la premiere question de la seconde série : A-t-il existé, en germinal & floréal de l'an 4, une conspiration tendante à troubler la république en armant les citoyens contre l'autorité légitime, établie par la constitution de l'an 3? La déclaration du jury est : Le fait n'est pas constant.

Sur la premiere question de la troisieme série : A-t-il existé, en germinal & floréal de l'an 4, une conspiration tendante à la dissolution du corps législatif? La déclaration du jury est: Le fait n'est pas constant.

Sur la premiere question de la quatrieme série : Y a-t-il eu, postérieurement au 27 germinal de l'an 4, provoca-tion par les discours, au rétablissement de la constitution de 1793? La déclaration du jury est : Le fait est constant. pris con S S atte Buc S

eu

par réta L non part il n Cer Mer tent il y Q salic

H

de i

rolli

ness

Dar

C

la p conf ils : A crim floré depo tres vert

V

les d [] silen du , Bab A entr' jailli se lev A fort De font les f cipile horri viat

de pl des ca

le fer

core

Sur la question : Bahenf est-il convaince d'y avoir d'un membre du directoire ». En effet, on n'y trouve pas pris part ? La déclaration du jury est : Oni, Babenf est un nom qui ne rappelle l'idée d'une réputation justement convaincu.

Sur la question : L'a-t-il fait avec intention de rétablir la constitution de 1795? La déclaration du jury est : Oni.
Sur la question : Y a-t-il à sou égard des circonstances atténuantes? La déclaration du jury est : Oni.

La même déclaration a eu lien pour Germain, Darthé,

Buonarotti, Moroi, Cezin, Blondeau.

ne faent été

qu'au

sage ,

ins Tes

ar dé-

y ont

ablime liment

mulz,

t aller

a piété

ime à

de la

les ses liens! ice qui

ue des

l'ont

quer ; t être

oir en avandéfen-

ras.

d'An-

ite de

oit ré-

ureux

e ver-

e con-

ement

tribue

n'at-

ution.

her de

e, au

ecture

ration

oyens est:

A-t-il

ration

oyens on de

t pas

A-t-il

ation

clara-

a-t-il

vocaution.

stant.

Sur la premiera question de la cinquieme série : Y a-t-il eu postérieurement au 27 germinal de l'an 4, provocation par des écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, au

rétablissement de la constitution de 1793?

La d'claration du jury est: Le fait est constant; les nommés Babeuf & Darthé sont convaincus d'y avoir pris part dans l'intention de rétablir la constitution de 1793; il n'y a point, à leur égard, de circonstances atténuantes. Cermain, Buonarottti, Moroi, Cazin, Blondeau, Bouin, Menessier sont convaineus d'y avoir pris part; le ritention étoit le rétablissement de la constitution de 1793; il y a à leur égard des circonstances atténuantes.

Quant aux autres accusés, ils sont acquittés de l'accusation intentée contre eux par la déclaration du jury

En conséquence, la haute-cour a é indamné à la peine de mort Babeuf & Darthé, & à la déportation Brona-rolli, Germain, Moroy, Cazin, Blondeau, Bouin & Me-

Ce jugement étoit à peine prononcé, que Babent & Darthé se sont frappés d'un stilet, sans se blesser, par la promptitude de la gendarmerie à laquelle ils étoient confies: on les a descendus dans la maison de justice où ils sout maintenant.

Amar & Cochet sont renvoyes par-devant le tribunal criminel de la Seine, pour l'application de la loi du 21 floréal : Vadier reste en détention en vertu du décret de déportation qui le frappe : les prévenus qui sont à Chartres, sont renvoyés par-devant leurs juges naturels, en vertu de la cessation des pouvoirs de la haute-cour.

Salut & respect, DAUDE, concierge.

Voici comment le journal des Hommes Libres raconte les détails du suicide de Babens & de Darshé.

« Le tribunal délibère une seconde suis ; & rappellant le silence , le président prononce : Vu l'article de la loi du , ect. . . . le tribuhal condamne à la poine de mort Babeuf et Darthe ...

A ces mots, Darthé (il avoit sa main sous sa chemise entr'ouverte) s'ècrie : vive la république. Le seng qui jaillit annonce qu'il vient de se frapper. Les gendarmes se levent ; il veut se donner un second coup, on l' désarme. A côté de lui, Babeuf, sans rien dire; se perçoit d'un fort fil d'archal aigaisé, & tomboit mourant....

Des cris d'horreur retentissent; les cris aux armes se font entendre; tous les sollats courent à leurs postes; les femmes effrayées, poussant des cris affreux, se pré-cipient hors de la safte; tout est dans une confusion horrible On enleve Baboeuf & Darthe; Darthe revint le premier à lui; il n'étoit pas mortellement blessé; le fer est resté dans le corps de Labouf; il respiroit en-core à huit heures.... »

De la nomination du nouveau Directeur.

« Il n'y a rien, dit l'excellent auteur de l'Historien, de plus honorable an conseil des cinq cents que la liste. Un membre observe que dans tous les départemens des candidats qu'il a présentée aux anciens pour l'élection les commissaires du directoire & les membres des adunde plus honorable an conseil des ciaq cents que la liste

acquise, par des services rendus dans les assemblées nationales, dans les armées, dans les négociations on dans des fonctions administratives.

Quelle remarquable difference entre cette liste & celle que présenta, il y a 16 mois, le même conseil pour la premiere formation du directoire! A côté de six noms connus sans doute, mais choisis dans le parti conven-tionnel, on vit plus de quarante noms obscurs, pris, on ne sait on, & inconnus de ceux mêmes qui les transcrivoient de leur main. Jamais on ne viola avec moins de pudeur l'esprit d'une constitution qu'ou venoit de créer; jamais on ne traita avec une plus insultante derision la souveraineté du pouple au moment où on la proclamoit. Mais un peuple qui veut être libre, doit d'abord savoir Pêtre; & c'est des peuples, plus encere que des individus qu'on peut dire :

Qui se laisse outrager mérite qu'on l'outrage.

Oublions cette injure & bien d'autres, & tâchons d'en prévenir de no welles. Les republicains exclusifs, qui se croyent les peres de la constitution, se croyoient per cela même dispensés de lui obéir. Les nouveaux législateurs, qui ne l'out pas faite, la respecteront davantage; & en lui obéissant avec fidélité, pourront être les vrais

sondateurs de la république. Le conseil des cinq cents a honoré les fonctions qu'il exerçoit, en ne présentant sur sa liste que des hommes d'un mérile reconnu; il a lunoré le conseil des anciens en le méttant à portée de choisir parmi ces noms estimés celui qui lui paroîtroit le plus digne de le place éminente auquel il étoit destiné. L'un & l'autre conseil a honoro la confiance de la nation en réunissant la pluralité de ses suffrages sur celui que la voix publique leur désignoit. Ce choix ensin honorera le directoire, en associant à ses. anciens membres un homme qui réunit à l'estime de sa nation celle des ennenis même de la nation. Mais cechoix comble d'honneur sur-tout celui qui en est l'objet. En nommant Barthelemy, malgré la disposition modeste qu'il a pu montrer à refuser une place à laquelle il n'étoit encore appelle que par l'opinion, le corps legislatif n'aura pas sans doute vainement compté sur son zele & son dévouement à la chose publique; & un bon citoyens ne reponssera pas un vœu si glorieux pour lui.

On attend dans deux jours sa réponse à la notification qui lui a été faite de son élection par un courier du direc-

toire.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 9 prairial.

La proposition faite par Pastoret à la suite de sa motion d'ordre, sur les loix relatives à Toulon, a été adoptée : de toutes parts on a demande l'impression de sons discours ; elle a été ordonnée.

Un citoyen se plaint d'un acte arbitraire en vertu duquel il est détenu. Il invite le conseil à examiner le memoire qu'il lui adresse. Il paroît que la détention a étéordonnée par un commissaire du directoire.

On demande d'une part le renvoi à une commission, a de l'autre un message au directoire, pour avoir des

pistrations se permettent de faire incarcérer des individus comme suspectes d'emigration. Il invite le conseil à prendre une resolution qui charge les directeurs de jury de se faire rendre compte, & de remettre-en liberté tous les individus qui ne seroient pas détenus par suite d'un mandat

d'arrêt décerne par un juge de paix. Un autre membre propose de charger la commission qui doit faire un rapport sur toutes les loix révolutionnaires,

de reviser celle du 25 brumaire.

Le conseil adopte ces différentes propositions.

Delaporte fait adopter un projet de résolution, qui restitue aux hospices civils de la commune de Paris, une portion de leurs biens aliénés.

On proclame les résultats des serutins faits la veille :

mous les avons fait connoître.

Séance du 10 prairiel.

La commune de Souppe se plaint de ce que l'on a wendu son presbytere , & demande que ces edifices soient compris dans les propriétés communales déclarées nonalienables.

Villers s'oppose fortement à cette demande; mais Parisot fait renvoyer la pétition à la commission chargée d'examiner si en effet les presbyteres penvent ou non être

vendus. Le directoire adresse au conseil un message portant que le produit du droit de l'enregistrement, estime 100 mil-

On demande le renvoi à la commission des dépenses.

Hardy s'y oppose; il dit que cette commission deviendroit juge & partie; il se plaint ensuite, au nom du souverain, de la maniere dont le bureau compose les commissions; les gens qu'il y place sont tous de la même

Henri Lariviere sélicite Hardy du zele qu'il montre depuis quelque tems ; cans cesse il a les noms de constitulion, de souverain, à la bouche; sans doute qu'il les a aussi dans le cœur. (On rit). Mais comment les commissions éloient-elles composées quand Hardy étoit au burean ? Menri Lariviere le prie de se le rappeller ; & comme insulter le bureau, qui ne fait que des propositions, c'est insulter le conseil qui les accepte, Henri Lariviere de-mande que Bardy soit rappelle à l'ordre.

Hardy demante, au contraire, que ce soit Henri La-riviere qu'on rappelle à l'ordre; il dit qu'il voudroit qu'on compocat les commissions comme de son tems; on rit) alors on y mettoit des gens de toutes les opinions.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Beraud (du Rhône) a la parole pour une motion d'ordre. Hâtons-nous, dit-il, de ressaisir les élémens épars des institutions sociales, que des mains mentricres ont dispersées pour établir le regne de l'anarchie: ce seroit inutilement que nos phalanges invincibles, conduites à la victoire par les heros qui les commandent & par ceux que la voix du peuple vient d'appeller dans cette enceinte, auroient recalé les limites de la France, & consommeroient par de nouveaux triomphes le grand ouvrage de la paix extérieure, si nous ne combattions iei avec un succès

égal les erreurs funestes qui s'opposent à l'affermissement de la constitution & de la liberté; si nous ne resserrion promptement les nœuds qui lient toutes les association particulieres à l'association générale : nous n'attache rons tous les citoyens à la république qu'en détermina les formes essentielles & rigoureuses, en exprimant movifs légitimes d'après lesquels on pourra s'affranchir de premier, du plus saint des liens de la société; qu'en inprimant un caractere auguste à l'acte civil qui commence & perpétue les familles. Il faut que la dissolution des nœuds qui enchaînent deux époux l'un à l'autre, soit considérée comme une calamité publique; il faut que le jour qui les rend étrangers l'un à l'anire, qui enleve à leurs enfans un pere, une mere, soit regarde comme un jour de deuil.

Beraud demande que la discussion sur le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur, soit reprise sextidi

R

16

pr

re

go

sa

se

av

de

ar

to

Après de legers debats cette proposition est adopte. L'ordre du jour appelle la discussion sur les colonie. Vaublanc a parlé deux heures : dans un discours ples d'éloquence il a tracé le tableau de l'état déplorable de colonies & des crimes éponvantables des agens du dire toire; il a fortement inculpé le ministre; il a deman pour Saint-Domingue, le rapport de la loi qui auton le directoire à envoyer des agens dans les colonies & rappel de ceux qui sont dans cette dernière pour qu' rendent compte de leur conduite. Il a déposé une dénonciation signée contre Sonthonax, Raymond & Girand.

Ce discours sera imprime & la discussion reprise de

main à 11 heures.

CONSEIL DES ANCIENS. Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 10 prairiel.

Sur le rapport de Dupont (de Nemours), le conseil approuve deux résolutions du 18 floréal.

La premiere fixe les dépenses ordinaires du ministes de l'intérieur, pour l'an 5, à la somme de 55,613,000 lt. La seconde lui accorde la somme de 6,973,427 live

12 centimes pour les dépenses extraordinaires de l'an 5. Le conseil n'ayant plus rien & l'ordre du jour, alloit lever la séance, lorsque Ruault a représenté qu'il étot instant de s'occuper des finances. Le conseil, sur sa proposition, a ordonné que les résolutions & les rapports sur les finances fussent imprimés & distribués au nouveau tiers

Les Extes choisies de Gresset, 1 vol. in-18, nouvelle édits avec figure, revue, corrigée & augmentée de plusieurs épitres, a beau papier, avec les caracteres Dinot. Prix, 15 sols, & 1 liv. fis

de port.

Les Amours de Pierre le Long et de B'anche Bazu, un voluin-12, imprimé sur papier d'Angoulème. Prix, 15 sols, & 1 liv. fra

Ces deux ouvrages se trouvent chez Ducauroy, rue & maison Sorbonne, nº. 532.

L'Aristenette Français, par Felix Nogaret; 2 gros volumes in di avec figures. Prix, 48 sols, & 5 liv. franc de port. A Faris, del Deroy, libraire, rue Hautefeuille, n°. 34.